

Portant sur les Obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subventions de la Région auprès du public et des bénéficiaires finaux du projet subventionné.

Fiche N° : DRI – 02

Intitulé : Aides à l'investissement pour l'aménagement d'Espaces ou Immobilier.

Nature des obligations de Communication demandées au Bénéficiaire de la Subvention	Temporalité
▪ Si présence d'un <u>panneau de chantier</u> (autorisation d'urbanisme) : le Bénéficiaire devra faire apparaître le soutien de la Région avec son Logo et le montant de l'aide. ▪ Si la Région est le 1^{er} financeur du projet : il est demandé d'apposer le Bloc Marque constitué du Logo de la Région et du message : « la Région, 1^{er} financeur de votre projet ». A la demande de la Région, le message associé pourra être changé. La conception et la pose du panneau sont à la charge du maître d'ouvrage.	Au lancement et durant tout le projet.
• Si le bénéficiaire de la subvention dispose d'un <u>site internet</u> : il devra mentionner le soutien régional + Logo, si possible en page d'accueil du site (avec échange de lien avec le site de la Région https://www.auvergnerhonealpes.fr/).	A partir du lancement et durant tout le projet
▪ Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention communique sur ses <u>propres supports de communication</u> (newsletters, réseaux sociaux, blog, dossiers de presse, plaquette d'information, rapports d'activité, stand, kakémono, etc.) auprès du public, ou bien de la presse : la mention du soutien régional + du Logo devront apparaître.	Durant la réalisation du projet
▪ Pour les investissements immobiliers, à la livraison de l'ouvrage : Une <u>Plaque permanente spécifique</u> comportant la mention du soutien régional + le Logo, sera apposée à l'entrée du bâtiment ou à un lieu visible du public (fichier disponible sur le site internet). ▪ Modalités prévues (à préciser) : ☐ La fabrication et la pose sont à la charge du Bénéficiaire de la Subvention. ☐ La plaque est fournie par la Région, et la pose est à la charge du Bénéficiaire.	A la livraison du projet
▪ Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention <u>organise une manifestation</u> (type pose de première pierre, porte ouverte, inauguration, remise d'un équipement, conférence de presse, etc...) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc..) en tant que puissance invitante.	Durant la réalisation du projet
▪ Si le projet porte sur l'aménagement d'un espace public : <u>un (ou plusieurs) panneau(x) permanent(s)</u> sera (seront) apposé(s) sur le site du projet financé, comportant l'indication du soutien de la Région + du Logo.	A la livraison du projet.
Justificatifs à remettre à la Région : - Un exemplaire des Supports de communication réalisés, photos datées des supports réalisés type plaque ou panneau, ou d'une copie d'écran pour les supports digitaux.	Les justificatifs sont à remettre pour le règlement du Solde (sauf pour un panneau de chantier : à remettre pour le versement du 1 ^{er} acompte).
Important : Le respect des Obligations de Communication par le Bénéficiaire de la Subvention conditionnera le versement du Solde du soutien régional. Son contrôle se fera à partir des justificatifs remis, la Région effectuera des contrôles sur place, par sondage. Le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est téléchargeable sur son site internet : rubrique LOGO. Un Guide est à la disposition des Bénéficiaires sur le site internet pour expliciter la mise en œuvre de ces dispositions.	